



CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT SUR  
L'ÉLEVAGE EN ZONE SUBHUMIDE



Benin



Burkina Faso



Côte d'Ivoire



Guinée



Guinée-Bissau



Mali



Niger



Togo

## APPEL D'OFFRES

*POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE AUTOMOBILE PICK  
UP 4X4 TOUT TERRAIN DOUBLE CABINE AU CIRDES*

**PROJET : CaSSECS**

**FINANCEMENT : Union Européenne**

---

**Février 2020**

Bobo-Dioulasso, le 20 février 2020

**La Directrice Générale du Centre International  
de Recherche Développement sur l'Elevage  
en Zone subhumide (CIRDES)  
01 BP 454 Bobo-Dioulasso 01  
Burkina Faso**

Aux

Fournisseurs

**Réf** : N° 090\_2020/ADM/DAF/nk *ANK*

**Objet** : Appel d'offres pour la fourniture d'un véhicule automobile Pick-Up 4x4 double  
Cabine au CIRDES

Monsieur le Directeur,

Par la présente, je viens demander votre meilleure proposition pour la fourniture d'un véhicule automobile Pick-Up 4x4 double cabine au Centre International de Recherche-Développement sur l'Elevage en zone Subhumide (CIRDES).

## SECTION I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

### 1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet la livraison, au CIRDES 01 BP. 454 Bobo-Dioulasso 01 Burkina Faso, téléphone 20 97 20 53/ 20 97 22 87, télécopie 20 97 23 20, d'un véhicule automobile Pick-Up 4x4 double cabine.

### 2. Allotissement

Cette acquisition est en un seul lot.

### 3. Conditions de participation

- La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les sociétés spécialisées dans les domaines concernés.
- Toute société intéressée par le présent avis pourra récupérer, ou télécharger, le dossier complet d'appel d'offres en version papier ou électronique au **CIRDES 01 BP. 454 Bobo-**

Dioulasso 01 Burkina Faso, téléphone 20 97 20 53/ 20 97 22 87,  
Email :dgcirdes@fasonet.bf, site web : www.cirdes.org

#### 4. Origine

Tous les biens acquis dans le cadre du marché doivent provenir d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un pays ou territoire des régions couvertes et/ou autorisées.

*Cependant, dans le cadre du présent marché, l'origine des fournitures n'est pas considérée puisque le montant du marché est inférieur à 100 000 €.*

#### 5. Date limite de dépôt des offres

Les offres, rédigées en langue française, devront parvenir à Madame la Directrice générale du CIRDES, au plus tard **le vendredi 06 mars 2020 à 09 heures, heures locales.**

Les offres reçues après cette date seront systématiquement rejetées.

#### 6. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu en séance publique, au CIRDES, **le même jour à partir de 9 h 30 mn** en présence des représentants **dûment mandatés** des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

#### 7. Validité des offres

Les offres, qui doivent être rédigées en langue française, resteront valides pour une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le CIRDES se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'Offres.

#### 8. Garantie

Le fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle en service le plus récent et comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucun défaut dû à leur conception ou les matériaux sont requis par les spécifications de l'acheteur ou tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale. Cette garantie demeurera valable douze (12) mois ou 60 000 km (le premier atteint) après livraison et à la date de signature de la réception provisoire.

#### 9. Service après-vente

Les soumissionnaires s'engagent, sous la forme d'une lettre d'engagement, à fournir un service après-vente pour les fournitures à livrer. Cette lettre d'engagement doit être accompagnée des éléments probants justifiant les capacités du soumissionnaire à assurer le service après-vente notamment l'adresse de l'atelier d'entretien, les références du personnel (années d'expérience et diplômes) assurant le service après-vente, les moyens techniques et les références du soumissionnaire dans la livraison des fournitures de ce genre. Il doit être en mesure d'effectuer ou faire effectuer l'entretien et les réparations des fournitures et à assurer un approvisionnement rapide en pièces de rechange pendant la durée minimale de garantie de douze (12) mois ou 60 000 km (le premier atteint).

## 10. Délai de livraison

Le délai de livraison est proposé par le soumissionnaire et ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours.

## 11. Cautionnement

Le soumissionnaire fournira une caution de soumission et une caution de bonne exécution.

### Caution de soumission

Une caution de soumission de 1% du montant de l'offre est exigée. Cette garantie peut prendre la forme d'une garantie bancaire ou d'un chèque de banque certifié et sera impérativement fournie avec la soumission.

### Caution de bonne exécution

La caution de bonne exécution est fixée à 5% du montant du marché, elle devra être constituée par une caution personnelle et solidaire rédigée conformément au modèle joint en annexe. Elle sera constituée à la réception provisoire et ne sera libérée qu'à la réception définitive. Son délai de validité est de douze (12) mois.

La mainlevée en sera donnée par le CIRDES au vu du Procès-verbal de réception définitive soit 12 mois après la réception provisoire. Elle aura pour effet la libération du cautionnement définitif.

## 12. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Madame la Directrice générale du CIRDES (E-mail: [dgcirdes@fasonet.bf](mailto:dgcirdes@fasonet.bf)).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



La Directrice Générale

Dr Valentine C. YAPI-GNAORE  
Directeur de Recherche

## SECTION II : INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES

### **Article 1 : Eligibilité des soumissionnaires**

L'appel d'offres s'adresse, à égalité de conditions, à toutes les sociétés spécialisées dans la vente des biens demandés.

### **Article 2 : Langue de l'offre**

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes correspondances et tous les documents concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et le CIRDES seront rédigés en langue française.

### **Article 3 : Coût de l'appel d'offres**

Le soumissionnaire paiera tous les frais afférents à la préparation de son offre et le CIRDES ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les payer, de quelle que façon que se déroule le processus de l'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

### **Article 4 : Contenu du dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents ci-dessous cités :

1. Avis d'appel d'offres ;
2. Instructions aux soumissionnaires ;
3. Cadre des spécifications techniques ;
4. Cadre du bordereau des prix ;
5. Modèle de soumission
6. Modèle de cautionnement bancaire en garantie de soumission
7. Modèle de cautionnement bancaire en garantie de bonne exécution ;
8. Modèle de marché.

On attend du soumissionnaire qu'il examine tous les modèles, instructions, conditions et spécifications, contenus dans les documents d'appel d'offres. Le soumissionnaire assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents d'appel d'offres ou de la présentation d'une offre non conforme, à tous égards, aux exigences des documents d'appel d'offres. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### **Article 5 : Eclaircissements apportés aux documents de l'Appel d'offres**

Un soumissionnaire à l'appel d'offres désirant obtenir des éclaircissements sur les documents pourra adresser sa requête par écrit à la Directrice générale du CIRDES qui répondra de la même manière avant la date limite du dépôt des offres, à toute demande. Des copies de la réponse au soumissionnaire y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine, seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront reçu les documents de l'appel d'offres.

### **Article 6 : Modifications aux documents de l'appel d'offres**

Le CIRDES, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande écrite d'éclaircissement formulé par un soumissionnaire, peut modifier par voie d'amendements le dossier d'appel d'offres.

La modification sera notifiée par écrit (lettre, fax, email) à tous les candidats qui auront le dossier d'appel d'offres et leur sera opposable.

Pour donner aux candidats le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, la date limite de dépôts des offres peut être reculée et notifiée par écrit aux soumissionnaires.

#### **Article 7 : Présentation des offres**

- a) Les offres seront présentées en quatre exemplaires dont un original et trois copies marquées comme tels dans deux enveloppes séparées et cachetées, clairement libellées « Offre technique » ou « Offre financière ». Le non-respect de cette présentation entraînera le rejet de l'offre.
- b) Les deux enveloppes seront contenues dans une autre enveloppe dûment fermée et cachetée sans aucun élément extérieur d'identification. Cette enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :
- dans le coin supérieur gauche, l'objet de l'appel d'offres ;
  - au milieu, l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres pour le dépôt des propositions ;
  - dans le coin inférieur droit, « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Toute proposition dont l'enveloppe extérieure porte un signe, autre que ceux requis, sera rejetée. Les indications pouvant provenir du transport par compagnie de courrier (DHL ou autres) ne seront pas considérées comme un motif de non-conformité.

- c) Les enveloppes **intérieures** porteront au verso, le nom et l'adresse du soumissionnaire et au recto les mentions :

**« Appel d'offres pour la fourniture d'un véhicule automobile Pick-Up 4x4 double Cabine au CIRDES »**

**« OFFRE TECHNIQUE » ou « OFFRE FINANCIERE »** (selon la nature de l'offre)

Toutes les charges de l'offre seront paraphées par le ou les signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du candidat auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

En cas de différence entre les exemplaires des offres, c'est l'original qui fera foi. L'offre technique n'inclura aucun élément de prix ou autre donnée financière.

#### **Article 8 : Composition des offres techniques et qualité des pièces**

Chaque offre technique comprendra les documents ci-après :

- a) Les références du soumissionnaire ;
- b) Modèle de soumission rempli par le soumissionnaire ;
- c) La liste des pièces de rechange nécessaire pour cinq (05) années d'utilisation ;
- d) Une (01) attestation de non faillite délivrée par le tribunal datant de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des offres ;

- e) Une attestation fiscale (originale ou certifiée conforme) de son pays d'origine justifiant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis du fisc jusqu'aux derniers termes échus à la date de dépôt des offres ;
- f) Une (01) attestation originale ou certifiée conforme de la Sécurité Sociale de son pays d'origine prouvant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis de la législation du travail jusqu'au dernier trimestre échus à la date de dépôt des offres ;
- g) Un extrait de l'inscription au Registre de Commerce en photocopie légalisée ;
- h) Les informations complètes sur la structure devant assurer le Service Après-Vente (SAV), adresse et tout document attestant de sa capacité à assurer ce service ;
- i) Les références du soumissionnaire dans la livraison des fournitures de ce genre ;
- j) Les informations sur l'origine du véhicule ;
- k) Les attestations d'attribution de marchés, de bonne fin d'exécution ou de procès-verbaux de réception de marchés de marchés similaires, délivrés par les Maîtres d'Ouvrages.

*Pour être admise en original, toute photocopie de pièces à l'exception des attestations des impôts et de la sécurité sociale, doit être certifiée conforme par une autorité compétente.*

*Si toutes les pièces ci-dessus énumérées sont obligatoires, il est précisé que l'absence ou la non validité de l'une des pièces a, b, c, d, e, f, g est éliminatoire.*

#### **Article 9 : Composition des offres financières**

L'enveloppe intérieure scellée portant la mention « Offre Financière » devra contenir les pièces suivantes :

- a) la Caution bancaire de soumission de 1%.
- b) le cadre du bordereau des prix paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page par le soumissionnaire.

#### **Article 10 : Prix de l'Offre**

Les prix offerts par les candidats doivent être en Hors Taxes, Hors Douane (HT/HD). Ils seront fixés et valables pour toute la période de validité de l'offre.

#### **Article 11 : Monnaie de l'Offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

#### **Article 12 : Dépôt des offres**

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :

**Madame la Directrice générale du CIRDES  
01 BP. 454 Bobo-Dioulasso 01**

Burkina Faso  
Téléphone 20 97 20 53/ 20 97 22 87  
Télécopie 20 97 23 20

Au plus tard le **06 mars 2020 à 09 heures, heures locales.**

Les offres reçues après cette date seront systématiquement rejetées.

La Directrice générale a toute latitude pour proroger le délai de dépôt des offres en modifiant le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions de l'article 5. Dans ce cas, tous les droits et toutes les obligations du CIRDES et des soumissionnaires auparavant liés au délai fixé seront liés au nouveau délai.

**Article 13 : Délai de validité des offres**

Les offres resteront valables pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Dans des circonstances exceptionnelles, le soumissionnaire peut être sollicité pour la prorogation de ce délai.

Un candidat acceptant la demande de prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

**Article 14 : Ouverture de plis**

L'ouverture des plis aura lieu en présence des représentants **dûment mandatés** des soumissionnaires qui choisiront d'assister à l'ouverture, **le même jour, à 9 heures 30 précises** au siège du CIRDES à Bobo-Dioulasso au Burkina Faso. Les Représentants des soumissionnaires qui seront présents signeront la fiche d'ouverture des plis attestant leur présence.

Tout représentant non muni d'un mandat formellement délivré par le soumissionnaire ne sera pas autorisé à participer à la séance d'ouverture.

**Article 15 : Contact avec les membres de la commission de dépouillement d'évaluation et d'adjudication des offres**

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec les membres de la commission, sur aucun sujet concernant son offre, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Toute tentative d'un soumissionnaire pour influencer la commission en ce qui concerne l'évaluation de son offre, la comparaison entre les offres ou les décisions d'attribution du marché pourra avoir pour résultat de faire écarter l'offre dudit soumissionnaire.

**Article 16 : Evaluation des offres**

L'évaluation se fera en trois étapes :

- l'examen préliminaire ou vérification des pièces administratives ;
- l'évaluation des offres techniques ;
- l'évaluation financière ;
- la qualification à postériori



- **Examen préliminaire**

Il consiste à vérifier la validité des pièces administratives. La commission de dépouillement examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies et si tous les documents ont été correctement signés.

Seules les offres dont les pièces administratives sont valides seront évaluées.

Ainsi, la commission de dépouillement écartera toute offre dont elle déterminera qu'elle n'est pas substantiellement conforme ; le soumissionnaire ne pourra pas le rendre conforme ultérieurement en la corrigeant.

- **Evaluation des offres techniques**

Il s'agit de la vérification des spécifications techniques des fournitures proposées. Le lot étant indivisible, les offres financières des candidats n'ayant pas soumissionné pour tous les articles visés à la section III des présentes instructions ne seront pas retenues pour être ouvertes.

- **Evaluation financière**

Toutes les offres financières des soumissionnaires ayant respecté les spécifications techniques seront évaluées.

Cette évaluation s'effectuera à partir des modèles présentés dans l'offre, ainsi que des prix proposés, corrigés le cas échéant sur la base des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires et dans le cadre du devis quantitatif et estimatif. En cas d'erreur sur un prix unitaire le montant écrit en lettres dans le bordereau des prix unitaires fera foi.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée. S'il y a contradiction entre les lettres et les chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.

- **Correction des erreurs**

Les erreurs éventuelles dans l'offre financière sont corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante :

- en cas de différence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaut ;
- à l'exception des marchés à forfait, en cas de différence entre un prix unitaire et le montant total découlant de la multiplication de ce prix par la quantité, c'est le prix unitaire qui prévaut.

Le montant indiqué dans l'offre par le soumissionnaire peut être ajusté par le comité d'évaluation en cas d'erreur et le montant corrigé lie le soumissionnaire. En cas de refus de celui-ci, son offre est rejetée.

- **Qualification à posteriori :**

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante, l'Acheteur vérifiera à posteriori que le Soumissionnaire est qualifié, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Aucun facteur qui n'est pas défini ci-dessous ne pourra être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

- **Adjudication**

A l'issue de l'évaluation, sera déclaré adjudicataire, le soumissionnaire dont l'offre sera la moins disante et techniquement conforme et répondant aux critères de qualification définis dans le Dossier d'Appel d'Offres.

### **Article 17 : Attribution du marché**

Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, la Directrice générale attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Toutefois, la Directrice générale se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre et d'annuler la procédure d'appel d'offres, à un moment quelconque avant l'attribution du marché, sans de ce fait encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés, ni être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des préjudices de sa décision.

### **Article 18 : Notification de l'attribution du marché**

Avant que n'expire le délai de validité des offres, la Directrice générale notifiera au soumissionnaire choisi, par écrit, que son offre a été acceptée.

Par conséquent, la Directrice générale notifiera à chacun des autres soumissionnaires que son offre n'est pas retenue.

### **Article 19 : Considérations budgétaires**

Le CIRDES se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités des articles à commander compte tenu de l'enveloppe financière disponible.

### **Article 20 : Signature du marché**

Après la notification, la Directrice générale enverra à l'adjudicataire le modèle de marché du dossier d'appel d'offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

Dans les huit (08) jours ouvrables de la réception du modèle de marché, le soumissionnaire retenu signera le marché et le renverra à la Direction générale du CIRDES. Le marché n'entrera en vigueur qu'après la notification de son approbation par la Directrice générale

### **Article 21 : Délai de livraison**

L'attributaire du marché devra faire les livraisons dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la notification du marché.

Tout retard du fournisseur l'exposera à l'une ou à toutes les sanctions ci-après :

- imposition de pénalités et/ou
- résiliation du marché pour carence à l'exécuter

Si, à un moment quelconque pendant l'exécution du marché, la société est confrontée à des circonstances qui l'empêchent de livrer les fournitures en temps utiles, la société en notifiera rapidement au CIRDES par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et ses causes. Dès que possible, après réception de la notification du fournisseur, le CIRDES évaluera la situation. Il aura toute latitude pour proroger le délai de livraison ou d'exécution, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties par avenant au marché.

### **Article 22 : Pénalité**

Si la société manque à livrer l'une quelconque ou toutes les fournitures dans les délais spécifiés dans le marché, le CIRDES, sans préjudice des autres recours qu'il tient du marché, pourra déduire du prix de celui-ci, à titre de pénalités, une somme équivalente à 0,10 % du prix des fournitures subissant le retard pour chaque jour de retard avant livraison, jusqu'à un montant maximum de 5 % du prix desdites fournitures.

Une fois ce maximum atteint, le CIRDES envisagera la réalisation du marché.

### **Article 23 : Force majeure**

Nonobstant les dispositions de l'article 14, la société ne sera pas exposée à des pénalités ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du marché est dû à la force majeure.

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'autorité au titre de ses prérogatives, ou au titre du marché, les guerres et révolutions, les incendies, les inondations, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

En cas de force majeure, la société notifiera rapidement par écrit au CIRDES l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'autorité, le fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

### **Article 24 : Modalités de paiement**

Les paiements seront effectués en francs CFA au compte bancaire à indiquer par la société de la manière suivante :

La monnaie du marché est le franc CFA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

Le titulaire introduira des factures, en trois (3) exemplaires auprès de la Directrice générale du CIRDES.

Le paiement se fera de la manière suivante :

*100% à la livraison provisoire de l'intégralité des fournitures, le fournisseur devra constituer un cautionnement garantissant 5% du marché. Ce cautionnement sera libéré dans 12 mois à compter de la réception provisoire du matériel.*

### **Article 25 : Impôts, droits et taxes**

Le CIRDES garantit que le marché sera exempt de tous impôts, droits, taxes et autres charges imposés.

### **Article 26 : Règlement des litiges**

La procédure de règlement des litiges à mettre en œuvre sera la suivante :

- Tout litige survenu dans le cadre de l'exécution du présent marché doit faire l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe entre les parties contractantes.
- A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera tranché définitivement par le tribunal compétent à Bobo-Dioulasso suivant les règles de conciliation et d'arbitrage en vigueur au Burkina Faso.

**SECTION III : CADRE DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

L'objet des conditions particulières est de définir les spécifications techniques (ST) des équipements et services connexes demandés par le CIRDES.

Les spécifications techniques constituent le fondement sur lequel CIRDES vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des spécifications techniques bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire ; l'évaluation et la comparaison des offres.

Les spécifications techniques exigent que tous les équipements, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.

Les spécifications techniques prennent en compte les pratiques considérées comme étant les meilleures par expérience.

La standardisation des spécifications techniques présente des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérée.

Les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne présentent pas un caractère limitatif. Les normes internationales sont utilisées dans toute la mesure du possible.

Les spécifications techniques décrivent en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :

- a) Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des équipements.
- b) Détails concernant les tests (nature et nombre) ;
- c) Prestations/services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation en bonne et due forme ;
- d) Activités détaillées à la charge du soumissionnaire, participation éventuelle du CIRDES à ces activités ;
- e) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les dommages et intérêts applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.

Les ST précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnements requis, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Il est exigé, si nécessaire du soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les ST, documents techniques, ou autres informations techniques.

*Caractéristiques techniques du véhicule Pick Up 4X4 double cabine*

**Informations Générales et Caractéristiques techniques souhaitées**

*(A remplir par le soumissionnaire)*

| N° | Informations générales     | Caractéristiques demandées   | Caractéristiques proposées |
|----|----------------------------|--|----------------------------|
| 1  | Quantité                   | 01   |                            |
| 2  | Marque                     | A proposer par le soumissionnaire  |                            |
| 3  | Modèle                     | A proposer par le soumissionnaire  |                            |
| 4  | Type Véhicule              | Véhicule Pick Up 4X4 double cabine   |                            |
| 5  | Source énergie             | Gasoil   |                            |
| 6  | Système de transmission    | Boîte de vitesse manuelle, 5 vitesses avant entièrement synchronisée et marche arrière |                            |
| 7  | Type de direction          | Assistée   |                            |
| 8  | Volant                     | A gauche   |                            |
| 9  | Cylindrée                  | Minimum 2 500cc  |                            |
| 10 | Puissance KW               | Minimum 90 KW  |                            |
| 11 | Puissance fiscale          | Minimum 08   |                            |
| 12 | Réservoir                  | 80 litres  |                            |
| 13 | Coloris                    | Blanche ou autre à proposer  |                            |
| 14 | Suspension                 | Renforcée pour les mauvaises prises  |                            |
| 15 | Système de refroidissement | Tropicalisé  |                            |
| 16 | Nombre de places           | 05 places  |                            |
| 17 | Nombre de portière         | Quatre (04)  |                            |

|    |                       |  |  |
|----|-----------------------|--|--|
| 18 | Airbags               | Conducteur et passager   |  |
| 19 | Ceinture de sécurité  | AV/AR  |  |
| 20 | Sièges                | Garnis tous en velours fermes et souples   |  |
| 21 | Verrouillage          | Centralisé   |  |
| 22 | Rétroviseurs latéraux | Electriques  |  |
| 23 | Pare soleil           | Conducteur et passagers  |  |
| 24 | Système de freinage   | ABS  |  |
| 25 | Projecteur AV         | Allogène multi réflecteur  |  |
| 26 | Climatisation         | D'origine automatique  |  |
| 27 | Pneumatique           | Jante en acier sans chambre à air  |  |
| 28 | Roue de secours       | Deux (02)  |  |
| 29 | Par choc              | Anti buffle avec grille de protection pour les feux  |  |
| 30 | Sécurité              | Alarme - protection anti vol   |  |
| 31 | Radio                 | AM/FM, K7 auto reverse, lecteur CD/DVD   |  |
| 32 | Accessoires           | Tapis de sol, carte grise, visite technique, plaque d'immatriculation, bâche, deux (02) triangles de sol, extincteur poudre sec 2 kg, kit d'entretien, manuel d'utilisation en français, trousse à outils avec manivelle, crique, etc. |  |

**SECTION IV : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX**



## CADRE DE BORDEREAU DES PRIX

*(A remplir par le soumissionnaire)*

| Désignations | Unité | Quantité | Prix unitaire<br>(hors taxe et<br>douane) | Montants (hors<br>taxe et douane) |
|--------------|-------|----------|---|-----------------------------------|
|              |       |          |   |                                   |
|              |       |          |   |                                   |

Arrêté le présent devis à la somme de .....

.....Francs CFA

**SECTION V : MODELE DE SOUMISSION**

Modèle de soumission

Date : \_\_\_\_\_

Numéro de registre de commerce : \_\_\_\_\_

Numéro et lieu de domiciliation de compte : \_\_\_\_\_

A : (Nom et Adresse de l'Entreprise)

**Objet : Fourniture d'un véhicule automobile Pick Up tout terrain 4X4 double cabine**

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier d'appel d'offres relatif à la fourniture d'un véhicule automobile Pick Up tout terrain 4X4 double cabine au CIRDES

, nous soussignés,

Nom & prénoms :

Qualité :

Agissant au nom de :

Offrons de fournir et de livrer conformément au Dossier d'Appel d'offres à compter de..... et pour la somme de..... Hors Taxes (HT) (prix total de l'offre en chiffres et lettre) ou autres montants énumérés au bordereau des prix ci-joint et qui fait partie de la présente offre.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer au siège du CIRDES toutes les fournitures énumérées dans le marché dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de votre notification du marché.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de cent vingt (120) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre, complétée par votre acceptation écrite dans votre notification d'attribution du marché, constituera un contrat nous obligeant réciproquement.

Nous déclarons en outre sur l'honneur que (Nom de la Société) n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire et qu'aucun des gérants ou administrateurs de la société ne tombe sous le coup de condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi.

Nous acceptons que les sommes qui nous seront dues en exécution du présent marché nous soient payées en francs CFA soit par chèque, soit par virement au compte n°..... ouvert au nom de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous recevrez.

Fait à....., le

Signature,

\_\_\_\_\_  
(Titre ou fonction)

(Nom et prénoms)

Dûment autorisé à signer une soumission pour et au nom de.....

(S'il y a lieu, annexer la résolution de la société ou de l'organisme autorisant le signataire à signer cette soumission).

**SECTION VI : MODELE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE EN  
GARANTIE DE SOUMISSION**

## MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION

### Cautionnement provisoire

Date d'exécution du cautionnement

Nous soussignés Délégués et représentants de la Banque (raison sociale et siège social) \_\_\_\_\_ autorisés à signer et à prendre des engagements en son nom, déclarons par la présente lettre que ladite Banque sera garante jusqu'à concurrence d'un montant de: 1 % du montant de la soumission en francs CFA HT-HD \_\_\_\_\_, à titre de cautionnement provisoire de (soumissionnaire) \_\_\_\_\_ vis à vis du Centre International de Recherche Développement sur l'Élevage en Zone subhumide (CIRDES) 01 BP 454 Bobo-Dioulasso 01 Burkina Faso et nommé le Maître d'Ouvrage, pour l'appel d'offres relatif à la fourniture d'un véhicule automobile Pick-Up tout terrain 4X4 double cabine au CIRDES.

Les conditions de cette obligation sont :

1. si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par le soumissionnaire,

**ou**

2. si le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

i) manque à signer ou refuse de signer le modèle de marché alors qu'il est requis de le faire,

**ou**

ii) manque de fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif

nous nous engageons à payer au Maître de l'ouvrage un montant allant jusqu'au maximum du montant stipulé ci-dessus dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une des condition ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

Le présent cautionnement sera valable pour toute la période pendant laquelle les offres des soumissionnaires seront examinées par le Maître de l'ouvrage, c'est-à-dire cent vingt (120) jours à partir de la date d'ouverture des plis.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2020

**Signature et tampon des Délégués  
et Représentants de la Banque**

**Noms et fonctions des  
signataires**

**SECTION VII : MODELE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE EN  
GARANTIE DE BONNE EXECUTION**

## MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Compte n° .....

Projet : CaSSECS

Marché n° .....

Nous soussignés (nom et adresse de la Banque), déclarons par la présente, garantir comme débiteur principal et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de (nom et adresse du soumissionnaire) au profit du Centre International de Recherche-Développement sur l'Elevage en Zone subhumide (CIRDES) 01 BP 454 Bobo-Dioulasso 01 Burkina Faso, le paiement à concurrence d'un montant maximum de .....

(montant de la garantie)

représentant 5% du montant du marché, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, à l'effet d'exécution complète et correcte du marché pour la fourniture d'un véhicule automobile Pick-Up tout terrain 4X4 double cabine au CIRDES.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès sa date de signature.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie est celle du Burkina Faso.

Fait à ..... le .....2020

**Signature et tampon des Délégués  
et Représentants de la Banque**

**Noms et fonctions des signataires**



**SECTION VIII : MODELE DE MARCHE**

MARCHE N° .....\_2020/ADM/DAF/CaSSECS

---

OBJET : FOURNITURE D'UN VEHICULE AUTOMOBILE  
PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE

FOURNISSEUR :

MONTANT :

DUREE : QUATRE VINGT DIX (90) JOURS A COMPTE DU  
X/XX/XXXX

APPROUVE LE : XX/XX/XXXX

NOTIFIE LE : XXXXX/XXXX

FINANCEMENT : UNION EUROPEENNE

IMPUTATIONS  
BUDGETAIRES : PROJET CASSECS

ENTRE

Le CIRDES, Représenté par sa Directrice générale, le Docteur Valentine C. YAPI-GNAORE

01 BP. 454 Bobo-Dioulasso 01 Burkina Faso – téléphone 20 97 20 53 / 20 97 22 87

Télécopie 20 97 23 20

D'une part,

ET

.....

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet, la livraison, au CIRDES 01 BP. 454 Bobo-Dioulasso 01 Burkina Faso, téléphone 20 97 20 53/ 20 97 22 87, télécopie 20 97 23 20, d'un véhicule automobile pick-up tout terrain 4X4 double cabine.

**ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES**

L'ensemble des documents énumérés, dans l'ordre de priorité ci-après, constitue un tout qui définit les clauses du marché :

- le présent marché ;
- le bordereau des prix.

**ARTICLE 3 : DELAI DE LIVRAISON**

La société prendra toutes les dispositions pour exécuter ses obligations dans le délai contractuel fixé à quatre-vingt-dix (90) jours, non compris les délais nécessaires à l'obtention de l'exonération en douane.

Ce délai court à partir du jour suivant la date de notification du présent marché.

**ARTICLE 4 : MONTANT ET PRIX DU MARCHE**

Le marché est exprimé en francs CFA.

Il est arrêté à la somme de ..... **francs**

**CFA, hors taxes hors douanes.**

Les soumissionnaires sont réputés s'être assurés, avant le dépôt de leur (s) offre (s), de l'exactitude et du caractère complet de celle (s)-ci, d'avoir tenu compte de tous les éléments nécessaires à l'exécution complète et correcte du marché et d'avoir inclus tous les frais dans leurs tarifs et leurs prix.

**ARTICLE 5 : REVISION DES PRIX**

Le prix est fixe, ferme et non actualisable durant l'exécution du marché. La société ne peut invoquer aucun élément nouveau qui viendrait s'ajouter à ce montant.

**ARTICLE 6 : AVANCE DE DEMARRAGE**

Aucune avance de démarrage ne sera accordée au fournisseur.

**ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement afférent à ce marché sera effectué de la manière suivante :

*100% après la livraison provisoire du véhicule, le fournisseur devra constituer un cautionnement garantissant 5% du marché. Ce cautionnement sera libéré dans 12 mois à compter de la réception provisoire du matériel.*

**ARTICLE 8 : DOMICILIATION DES PAIEMENTS**

Les sommes dues, par le CIRDES au titre de ce marché, seront payées par virement ou chèque au compte dont les références sont les suivantes :

Banque de domiciliation :.....

Adresse de la Banque :.....

Titulaire du compte :.....

Code banque :.....

Code guichet : .....

Numéro du compte :.....

Clé RIB :.....

Code Swift : .....

## **ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD**

En cas de retard dans la livraison, imputable au Fournisseur, il sera passible de pénalités par jour calendaire de retard sur les délais contractuels équivalent à 0,10 % des sommes restant dues.

Cette pénalité ne devra toutefois pas dépasser le plafond de 5 % du montant global de la commande, limite à partir de laquelle le CIRDES se réserve le droit de résilier purement et simplement le présent marché. Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure préalable.

## **ARTICLE 10: DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à 12 mois à compter de la date de réception provisoire.

Le fournisseur garanti que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées. Il garantit en outre que toutes les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou à tout acte ou omission du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant au Burkina.

Le pouvoir adjudicataire notifiera rapidement au fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie. A la réception d'une telle notification, le fournisseur, avec une promptitude raisonnable, réparera ou remplacera les fournitures défectueuses ou leurs pièces sans frais pour l'acheteur.

## **ARTICLE 11 : GARANTIE**

Il n'est pas exigé de cautionnement provisoire ; la garantie de bonne exécution est fixée à cinq pour cent (5 %) du montant du Marché. Elle sera libellée conformément au modèle joint au dossier d'appel d'offres. Son délai de validité est de 12 mois.

Une mainlevée en sera donnée par le CIRDES au vu du Procès-verbal de réception définitive soit 12 mois après la réception provisoire. Elle aura pour effet la libération du cautionnement définitif.

## **ARTICLE 12 : NANTISSEMENT ET SOUS-TRAITANCE**

Le présent marché ne peut être ni sous-traité, ni nanti sans l'accord préalable écrit du CIRDES.

## **ARTICLE 13 : SERVICE APRES VENTE**

Le contractant est tenu de fournir un service après-vente pour les fournitures livrées. Il doit effectuer ou faire effectuer l'entretien et les réparations de ces fournitures et assurer un

approvisionnement rapide en pièces de rechange pendant la période minimale de garantie indiquée à l'article 10.

#### **ARTICLE 14 : REGIME FISCAL**

Le présent marché est passé en exonération de taxes et des droits de douane conformément aux facilités accordées au CIRDES.

Le CIRDES remettra, à sa demande, au Fournisseur, une copie des documents attestant des exemptions qui lui sont accordées.

#### **ARTICLE 15 : CONTESTATIONS ET LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution du présent marché doit être, prioritairement, réglé à l'amiable et par voie de négociation directe.

En cas d'échec des négociations, les litiges seront tranchés par le tribunal compétent de Bobo-Dioulasso au Burkina Faso.

#### **ARTICLE 16 : APPROBATION ET ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent marché est établi en langue française, en trois (03) exemplaires. Il est valable après sa signature par les deux parties.

Fait à Bobo-Dioulasso, le xx /xx /xxxx

**La Directrice Générale du CIRDES**

**Lu et accepté  
Le titulaire**

**Dr Valentine C. YAPI-GNAORE**

*Directeur de Recherche*